



POISSONS MIGRATEURS Structures et compétences

Les rivières du bassin de l'Adour étaient autrefois réputées pour leurs saumons et autres espèces migratrices.

La réalisation de barrages au cours du XXème siècle et la dégradation de la qualité de l'eau ont progressivement interdit l'accès aux zones de reproduction et on a assisté à l'effondrement des stocks jusqu'à une quasi disparition des poissons migrateurs dans les années 70.

Les premières actions pour la réintroduction des espèces migratrices, menées à partir de 1984, ont porté sur le franchissement des obstacles et le repeuplement. Cette approche sectorielle n'a pas donné les résultats escomptés en matière de recolonisation.

La restauration des poissons migrateurs s'avère être un **thème transversal** par excellence : elle porte sur des milieux différents (maritime, estuarien, fluvial), elle se heurte à des contraintes multiples (obstacles à la circulation, dégradation du milieu, qualité de l'eau, pression de la pêche).

Les programmes développés à partir des années 90 s'attachent pour leur part à appréhender le problème dans sa globalité : contrat "Retour aux sources" (1992), Plan de gestion des poissons

migrateurs du bassin de l'Adour et des cours d'eau côtiers (1995).

La restauration des poissons migrateurs devient un enjeu d'amélioration du milieu. A son image emblématique de bonne santé des rivières, elle ajoute une valeur sociale et économique avec la pêche professionnelle et la pêche amateur

Elle se situe dans la logique de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui prône la solidarité de bassin et place la préservation des écosystèmes au même niveau que la satisfaction des usages en mettant l'accent sur la concertation et le partenariat.

Reflète de l'intérêt croissant porté à cette thématique, elle fait intervenir une **multitude d'organismes** : services de l'Etat, collectivités, Conseil Supérieur de la Pêche, IFREMER, Agence de l'Eau, aux missions et compétences souvent mal connues. Le tableau ci-dessous les classe selon leur mission principale.

Ce numéro d'Aquadour donne la parole à plusieurs d'entre eux.

Un numéro ultérieur abordera le cadre de la gestion avec une présentation du "Plan de gestion des poissons migrateurs du Bassin de l'Adour et des cours d'eau côtiers" et tentera de faire un bilan des actions et programmes réalisés et en cours.

Les principaux acteurs et leurs compétences

Organismes réglementaires	Organismes techniques et scientifiques	Organismes de représentation des pêcheurs	Organisme de concertation	Organismes de coordination
<ul style="list-style-type: none">. DIREN Aquitaine. DIREN Midi-Pyr.. Direction Régionale des Affaires Maritimes. Direction Départementale des Affaires Maritimes. DDE. DDAF (32-40-64-65)	<ul style="list-style-type: none">. Conseil Supérieur de la Pêche. MIGRADOUR. IMA. IFREMER. INRA (St Pée). CEMAGREF	<ul style="list-style-type: none">. Fédérations de pêche. AAPPMA. Comité local des Pêches maritimes et des élevages marins de Bayonne. Assoc. Pêcheurs riverains de l'Adour et côtiers. Syndicat des marins de l'Adour	<ul style="list-style-type: none">. COGEPOMI (Comité de gestion des poissons migrateurs)	<ul style="list-style-type: none">. Agence de l'eau Adour-Garonne. Mission technique Poissons-migrateurs. Institution Adour

Le rôle de l'ETAT : police de la pêche et gestion de la ressource halieutique

Dans le cadre de ses missions, l'Etat assure la **police de la pêche** en définissant d'une manière générale la réglementation liée à la pêche ou à la navigation. De manière plus particulière l'Etat définit les périodes d'ouverture de la pêche, les modes de pêches autorisés, les classements de cours d'eau où la construction d'ouvrages de franchissement est obligatoire (rivières classées) ou le classement de cours d'eau où la construction d'ouvrages est interdite (rivières réservées) ou en fixant les débits minimaux pour la sauvegarde des espèces (franchissement des obstacles, frayères).

L'Etat assure également un **rôle de gestion de la ressource halieutique** en établissant les règles d'exploitation des lots de pêche du domaine public fluvial et en fixant le nombre de licences attribuées.

Sur le terrain, les contrôles sont réalisés par les gendarmes maritimes sur la zone maritime et sur les autres zones par les brigades de garde pêche du Conseil Supérieur de la Pêche (CSP) des quatre départements renforcées par la brigade mobile d'intervention du CSP affectée spécialement à la protection des populations de poissons migrateurs

Dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement finance les études et les travaux programmés pour maintenir ou restaurer les populations de poissons migrateurs.

Enfin, le préfet de région préside le COGEPOMI.

H. AYPHASSORO
DIREN Aquitaine

Zone	Délimitation	mission	autorité compétente
zone maritime	limite transversale de la mer à la salure des eaux (pont d'Urt)	. pêche et navigation . gestion de la pêche et de la navigation . élaboration réglementation	. préfet de département . Affaires maritimes (Bayonne) . préfet de région
zone mixte	Pont d'Urt à l'ancienne limite de l'inscription maritime	. contrôle de la navigation . réglementation de la pêche . application de la réglementation de la pêche	. Affaires maritimes . Minist. de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement . DDAF Landes et Pyrénées-Atlantiques
domaine public fluvial	Adour, Gave de Pau, Gave d'Oloron, Saison, Nive, Midouze	. contrôle de la navigation . réglementation de la pêche . application de la réglementation de la pêche	. Ministère de l'Equipement . Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement . DDAF Landes et Pyrénées-Atlantiques
domaine privé	autres cours d'eau	. application de la réglementation de la pêche	. DDAF Landes et Pyrénées-Atlantiques

Le COGEPOMI : une structure de concertation et de gestion

Le décret interministériel 94-157 du 16 février 1994 définit les principes de base de gestion des espèces amphihalines. Il prévoit pour chaque grand bassin, la création d'un Comité de Gestion des POissons MIGrateurs, placé sous l'autorité du Préfet de Région et qui a parmi ses missions l'élaboration d'un Plan de Gestion des Poissons Migrateurs.

■ La composition

Présidé par le Préfet de Région Aquitaine, il comprend :

- des représentants des services de l'Etat :
 - . DIREN Aquitaine et Midi-Pyrénées ;
 - . Direction Régionale Aquitaine des Affaires maritimes et Direction Interdépartementale Landes et Pyrénées-Atlantiques des Affaires Maritimes ;
 - . DDAF des Landes et des Pyrénées-Atlantiques ;
- des représentants des pêcheurs :
 - . 3 marins-pêcheurs ;
 - . 2 pêcheurs professionnels en eau douce ;
 - . 3 pêcheurs amateurs en eau douce dont 1 aux engins ;
- 2 conseillers régionaux et 2 conseillers généraux ;
- CSP et IFREMER (à titre consultatif)

■ Les missions

Outre la préparation des plans de gestion le COGEPOMI est chargé :

- de suivre l'application du plan et de recueillir tous les éléments utiles à son adaptation ;
- de formuler à l'intention des pêcheurs de poissons migrateurs les recommandations nécessaires à la mise en oeuvre du plan et notamment celles relatives à son financement ;
- de recommander aux détenteurs de droits de pêche et aux pêcheurs maritimes des programmes techniques de restauration des populations amphihalines et de leurs habitats ainsi que les modalités de financement appropriées ;
- de définir et de mettre en oeuvre des plans de prévention des infractions ;
- de proposer au préfet de région compétent en matière de pêche maritime l'application de mesures appropriées au delà des limites transversales de la mer, dans tous les cas où ces mesures seraient nécessaires à une gestion équilibrée des poissons migrateurs.

Le CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA PÊCHE

Le Conseil Supérieur de la Pêche est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministre chargé de la pêche en eau. Il est organisé dans sa forme actuelle par la loi n°84-512 du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles.

La stratégie du Conseil Supérieur de la Pêche se révèle au travers de ses missions qui sont principalement :

- l'**assistance technique et juridique** aux fédérations départementales des associations agréées de pêche et de pisciculture et aux associations agréées de pêcheurs professionnels ;
- la **participation aux travaux d'intérêt général** entrepris par les fédérations et associations agréées de pêche ;
- l'**information des services de l'administration** et l'appui technique et juridique à leur apporter ;
- la réalisation d'**expérimentations**, de **travaux de recherche technique** et d'**études socio-économiques** dans le domaine de la protection des milieux aquatiques, de leur mise en valeur piscicole et du développement de la pêche ;
- enfin, le Conseil Supérieur de la Pêche assiste la police des milieux naturels aquatiques par l'intermédiaire des gardes-pêche qui sont habilités pour **rechercher** et **constater les infractions** à la police de la pêche et de l'eau.

Impliqué, depuis 1976, dans la mise en oeuvre des plans de restauration des migrateurs, le Conseil Supérieur de la Pêche a formalisé ses interventions dans un document établi en 1992 avec le Ministère de l'Environnement, intitulé : "**Poissons migrateurs - Contrat Retour aux sources**"

Dans ce cadre, des **programmes d'actions** ont été développés et ont permis :

- de définir des priorités (cours d'eau, espèces) et des objectifs,
- d'associer les partenaires et les responsables de la gestion piscicole,
- de mettre en place des systèmes permanents d'évaluation des actions menées,
- d'assurer une cohérence régionale et nationale,
- de promouvoir une gestion expérimentale,
- de participer financièrement à certaines actions de restauration.

Il est clair aujourd'hui qu'un bilan du dernier contrat de plan Etat-Région doit être entrepris et qu'il convient d'identifier les facteurs limitants qui subsistent pour restaurer, valoriser et proposer des mesures à mettre en oeuvre dans le prochain programme de restauration des migrateurs.

A. MARTY
Conseil Supérieur de la Pêche

MIGRADOUR : un pôle technique au service des pêcheurs

Née de la volonté commune des Présidents des Fédérations de pêche à la ligne et aux engins du bassin de l'Adour et de la Délégation régionale du CSP, l'association MIGRADOUR, créée en décembre 1994, est aujourd'hui forte de près de 42000 membres regroupant les pêcheurs aux lignes des AAPPMA, les pêcheurs amateurs aux engins et les professionnels adhérents à l'AIAPP.

MIGRADOUR est un **outil coordonnateur des opérations** soutenues par les crédits destinés aux migrants et d'origines diverses : Europe, Ministère de l'Environnement, Régions, CSP, Agence de l'Eau.

L'association est aujourd'hui un **pôle technique** mis à la disposition permanente des pêcheurs, en collaboration avec des universitaires et des scientifiques. Elle constitue un partenaire privilégié dans le traitement des dossiers d'aides à la gestion et à la restauration des migrateurs.

Par le choix de programmes structurants destinés en premier lieu à améliorer les connaissances sur la biologie des amphihalins de l'Adour, les pêcheurs montrent leur volonté de conserver leurs prérogatives. En tant que gestionnaires de la pêche et des milieux aquatiques, ils souhaitent faire connaître leurs choix, au plan régional, voire national.

MIGRADOUR travaille sur les thèmes suivants :

- Mise en place d'outils de gestion :
 - Connaissance de la **nature des stocks** : suivi des stations de contrôle des migrations, réseau Anguille, réseau Saumon.
 - Amélioration de la **libre circulation des espèces** : APS de conception de dispositifs de franchissement sur l'Adour (aloses, lamproies) et sur certains courants fréquentés par l'anguille (dispositifs expérimentaux), suivis des déplacements de poissons par radiopistage sur le Gave de Pau (1996-1997), étude préalable à l'aménagement de la passe à poissons de Baigts-de-Béarn....
- Participation à la gestion concertée des stocks :
 - **Soutien des stocks** (repeuplements saumons) ;
 - **Transfert de civelles** ;
 - **Transferts de géniteurs** de grands salmonidés sur le Gave de Pau.
- Développement d'outils de connaissance
 - études sur la **biologie des espèces** : parasitose de l'Anguille par l'*Anguillicola crassus* et différents autres parasites, impact du *Gyrodactylus salaris* sur les populations de Saumon atlantique,
 - études des **potentialités de restauration des migrateurs** sur des axes bleus du SDAGE ou des cours d'eau classés au titre de l'article L 232-6 du Code Rural.

Claude LANNELONGUE,
Président de MIGRADOUR

La MISSION TECHNIQUE "POISSONS-MIGRATEURS"

Créée en 1997, par l'Etat, le Conseil Supérieur de la Pêche et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Mission Technique "Poissons Migrateurs" a pour objectif de participer au **suivi**, à l'**évaluation des programmes** de restauration des poissons migrateurs.

Cette structure légère, animée par un ingénieur basé à Toulouse, intervient à l'échelle du bassin Adour-Garonne ; elle s'appuie nécessairement sur toutes les initiatives locales, développées notamment dans le cadre des programmes de restauration et par le biais des politiques territoriales.

L'actualisation des stratégies de restauration nécessite en premier lieu d'établir un bilan historique des opérations engagées depuis une quinzaine d'années ; cette phase repose sur une collecte d'informations disponibles à des degrés de synthèse très variables. L'analyse des points forts et des points faibles des actions passées permet ensuite d'adapter si nécessaire les programmes d'action.

A ce jour, la Mission Technique a achevé l'analyse du projet de restauration du bassin Tarn-Aveyron.

Elle est impliquée, au sein des différents groupes de travail, dans l'analyse des perspectives de restauration du bassin de la Garonne amont.

Elle participe également à l'élaboration de l'objectif de "retour aux sources" sur le bassin de la Dordogne.

Pour le bassin de l'Adour, l'action est portée sur la mise en place d'une base de données relative au franchissement des obstacles en rivière. A cet effet, la Mission Technique oeuvre actuellement au rapprochement de l'ensemble des partenaires intéressés.

Enfin à l'échelle du bassin, la Mission Technique contribue à l'inventaire des barrages sur l'ensemble des cours d'eau classés. Elle est également chargée d'établir la liste des dispositifs de montaison et de dévalaison, devant être prioritairement réalisés, pour répondre notamment aux échéances réglementaires et contractuelles.

Patricia POULAIN
Mission Technique Poissons Migrateurs

Quelques adresses utiles

DIREN Aquitaine

29, rue de l'Ecole Normale
33073 BORDEAUX Cedex Tél : 05 56 17 11 00

DIREN Midi-Pyrénées

Cité administrative - Bât. G
Boulevard Armand Duportal
31074 TOULOUSE Cedex..... Tél : 05 62 30 26 26

Agence de l'Eau Adour-Garonne

Délégation de Pau
7, passage de l'Europe
64000 PAU Tél : 05 59 80 77 90

Conseil Supérieur de la Pêche

Région Piscicole de Pau
Palais des Pyrénées - Bloc C
Rue Gachet
64000 PAU Tél : 05 59 82 22 80

MIGRADOUR

Palais des Pyrénées - Bloc C - 2E
Rue Gachet
64000 PAU Tél : 05 59 98 07 24

Mission Technique Poissons Migrateurs

GHAAPPE
Institut de Mécanique des Fluides de Toulouse
Avenue du Professeur Camille SOULA
31400 TOULOUSE Tél : 05 61 28 58 14

Institut des Milieux Aquatiques (IMA)

Plateau de l'Atalaye - BP 89
64202 BIARRITZ Cedex Tél : 05 59 22 19 00

INRA/IFREMER

Quartier Ibarron - BP 3
64310 ST-PEE sur NIVELLE Tél : 05 59 51 59 51

ETUDES CONSULTÉES

- **Pour un retour des poissons migrateurs.** Acte du colloque organisé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. 9-11 décembre 1993. Toulouse. 192 p.
- **Programme migrateur. Bilan et perspectives.** Avril 1994. 32 p. DIREN Midi-Pyrénées.
- **Plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour et des cours d'eau côtiers.** 2 tomes. 98 p. + annexes. Novembre 1995. Préfecture de la Région Aquitaine. DIREN Aquitaine.
- **SDAGE Adour-Garonne. Juin 1996.** Juin 1996. 112 p. Agence de l'Eau Adour-Garonne, DIREN de Bassin Adour-Garonne.
- **Etude préalable à la création d'une structure interdépartementale pour l'aide à la gestion des poissons migrateurs. Bassin de l'Adour et cours d'eau côtiers.** Juin 1997. 83 p. + annexes. Cabinet ECTARE, GAMAR Consult.
- **Outil d'évaluation des poissons migrateurs du bassin versant de l'Adour. Inventaire des données disponibles.** Décembre 1997. 149 p. + annexes. IIAHBA (M. H. CHARRON).

Pour plus de renseignements, contactez

Bernadette BEGUINET
Philippe REGNACQ

OBSERVATOIRE DE L'EAU DES PAYS DE L'ADOUR
I.R.S.A.M

Université de Pau et des Pays de l'Adour
Avenue du Doyen Poplawski 64000 PAU
Tél : 05 59 92 32 26 Fax : 05 59 92 33 11